



## **Association Française des Malades de la Thyroïde**

**FONDEE EN 1999 - ASSOCIATION NATIONALE AGREEE REPRESENTANT LES MALADES DE LA THYROÏDE**  
**BP 1 - 82700 BOURRET - [asso.thyroide@gmail.com](mailto:asso.thyroide@gmail.com)**

Le 21 novembre 2024

### **COMMUNIQUE de PRESSE**

## **LEVOTHYROX : La Cour de Cassation établit un « lien de causalité » entre la « NF » et les troubles des victimes, ce qui ouvre droit à leur indemnisation**

*Bref rappel : En mars 2017 (plus de 7 ans déjà) MERCK imposait brutalement à près de 3 millions de malades de changer leur traitement de Lévothyrox, un médicament indispensable, qui leur convenait parfaitement pour le remplacer par une « Nouvelle Formule » jamais testée sur le moindre malade.*

*Très rapidement cette « substitution forcée » a déclenché une vague sans équivalent « d'Effets Indésirables » dont l'industriel a toujours refusé de reconnaître qu'ils étaient liés à cette « NF ».*

*Dès fin 2017 de très nombreuses victimes ont saisi la Justice (par voie « pénale » ou « civile ») pour faire reconnaître leurs préjudices, la responsabilité directe de cette « substitution » et donc celle de l'industriel.*

La Justice ne va pas vite (*c'est un euphémisme*), ce n'est qu'aujourd'hui que des victimes, représentées par **M<sup>o</sup> Jacques LEVY** (avocat à TOULOUSE), ont obtenu satisfaction (*au plan « civil » du moins*) avec un Arrêt de la « Cour de Cassation » (*notre plus haute juridiction*) du 14 novembre qui fera jurisprudence.

La « Cour » a cassé l'Arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier qui reconnaissait certes qu'il existait **un « lien de causalité juridique » entre la prise de cette NF et leurs troubles** en raison du « *décalage bref d'apparition entre l'absorption des produits et l'apparition des effets secondaires, de la concordance entre l'arrêt des troubles et l'arrêt du traitement, du nombre de personnes concernées, de l'absence d'erreur de prescription, de l'absence de prédisposition du patient à ce syndrome ou de l'absence d'une association avec d'autres médicaments* » Mais qui avait refusé d'indemniser les victimes faute de preuve d'un « **lien de causalité scientifiquement établi** ». Elle disait aux victimes : **La prise de la « NF » est responsable de vos troubles** mais comme « **la science ne sait pas pourquoi** » **vous ne serez pas indemnisés !!!**

C'est cette argumentation spécieuse qui a été rejetée par la « Cour de Cassation » celle-ci a considéré, sagement, que **l'existence « de présomptions graves, précises et concordantes étaient de nature à permettre de retenir que les pathologies et troubles dont ils souffraient étaient imputables au Levothyrox NF »**, Et donc d'ouvrir la voie à leur indemnisation.

Avec cet Arrêt la responsabilité juridique de la « NF » et de MERCK ne peut plus être contestée. Pour des milliers de victimes, c'est la reconnaissance de la réalité de leurs troubles, et de leur lien direct avec la NF. C'est « **la preuve qu'elles n'étaient pas folles** » et cette décision sera déterminante pour la suite.

Au-delà de la seule crise du Lévothyrox, cet Arrêt ouvre la voie à l'indemnisation des victimes dans de très nombreuses affaires mettant en cause des médicaments, mais qui jusqu'alors ne pouvaient souvent pas aboutir faute d'un lien de causalité scientifiquement démontré. Désormais il pourra suffire de « **présomptions graves, précises et concordantes** » pour que les victimes puissent être indemnisées. Une avancée importante pour les droits des patients et donc un progrès pour la « Santé Publique ».

**Dr. Philippe SOPENA** (Conseiller scientifique de l'AFMT)  
**Contact presse : 06.85.53.10.13 - ([contactpresse.afmt@gmail.com](mailto:contactpresse.afmt@gmail.com))**